



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

13 MARS 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-073-008**

portant prolongation de la validité pour six mois  
du Schéma Départemental de gestion Cynégétique 2014-2020

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5 et R. 425-1 ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) établi par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence pour la période 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;

**Vu** la demande de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence en date du 17 février 2020 ;

**Vu** la consultation du public organisée du 19 février au 11 mars 2020 ;

**Considérant** que le SDGC a été approuvé le 30 avril 2014 pour une période de six ans et qu'il est nécessaire de proroger son application jusqu'à l'approbation du nouveau schéma actuellement en cours de préparation ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique établi par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence pour la période 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 est prorogé pour 6 mois jusqu'au 30 octobre 2020.

### Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24, rue de Breteuil 13 281 MARSEILLE CEDEX 6.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, M. le sous-préfet de Barcelonnette, Mmes les sous-préfètes de Castellane et Forcalquier, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général



**Amaury DECLUDT**